

Reprenant en tant que de besoin mon discours au Parlement européen lors du Workshop on shale gas du 9 octobre 2012, je réitère ici mes propos arguant que puisque la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevé, il conviendrait de souscrire aux préconisations de l'OCDE par la généralisation de mécanismes pour que **«polluer coûte plus cher que respecter l'environnement»** et à cet égard, nous reprenons volontiers à notre compte les recommandations du Conseil Economique Social et Environnemental français de «veiller à l'application de ce principe» afin que l'UE se fixe un objectif de «zéro-impact» et que «dans l'organisation des Etats membres, les fonctions de régulation et de contrôle soient clairement séparées, afin de s'assurer que les préoccupations environnementales sont bien prises en compte».

Nous adhérons aussi à la la nécessité **de contraindre les opérateurs à instaurer une garantie financière obligatoire et libérée (similaire aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures : FIPOL), à des exigences en matière d'assurance de «responsabilité civile professionnelle» et «atteinte à l'environnement» pour couvrir tout dommage causé du fait de leurs activités, et afin d'offrir une sécurité juridique aux populations concernées.**

Danièle Favari

Juriste en droit et droit européen de l'environnement

Association "Mesure Conservatoire"